

Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») modifie l'*Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (l'« instruction ») afin de favoriser une application harmonisée avec les autres juridictions en valeurs mobilières au Canada, quant à l'accessibilité de l'Appendice 1 de l'Annexe 45-106A1 (l'« Appendice 1 ») du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21.

La modification apportée précise que l'Autorité estime que l'accès aux renseignements personnels contenus à l'Appendice 1 répond au test prévu à l'article 296 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM ») en ce que leur communication risque de causer un préjudice grave. Ces renseignements demeureront donc confidentiels.

Elle reflète également que l'accessibilité aux renseignements concernant les souscripteurs « personnes morales » fera l'objet d'un traitement au cas par cas dans l'éventualité d'une demande d'accès formulée conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1. Ainsi, à moins d'une demande ayant mené à une déclaration d'inaccessibilité émise en application de l'article 296 LVM, de tels renseignements seront communiqués.

Les versions française et anglaise de la modification à l'instruction se trouvent à la suite du présent avis. Ces modifications sont entrées en vigueur le 28 février 2020.

Renseignements additionnels

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à l'une des personnes suivantes :

Nathalie Leblanc
Secrétariat général
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 525-0337, poste 2514
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
nathalie.leblanc@lautorite.qc.ca

Manon Beaudry
Direction des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 525-0337, poste 2533
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
manon.beaudry@lautorite.qc.ca

Le 5 mars 2020